

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE114474005

Octroyer un contrat à la Coentreprise Degrémont-Allen pour la réalisation de travaux de mécanique de procédé reliés à l'installation d'un système d'ozonation aux usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J.-Des Baillets - Dépense totale de 22 498 245,48 \$, taxes incluses - AO 9901 - Lot T1-902 - (3 soumissionnaires)

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 29 septembre 2011

Direction générale

Direction du greffe
Division des élections et du soutien aux commissions
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Président

M. Laurent Blanchard
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-
Maisonneuve

Vice-présidents

M. Patrick Martin
Ville de Westmount

M. Lionel Perez
Arrondissement de
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Membres

M. Daniel Bélanger
Arrondissement du Sud-Ouest

M. Richard Bergeron
Arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Mme Dida Berku
Ville de Côte-St-Luc

M. Christian G. Dubois
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Mme Ginette Marotte
Arrondissement de Verdun

M. Gaëtan Primeau
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-
Maisonneuve

Mme Lise Poulin
Arrondissement de Lachine

M. Bertrand A. Ward
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Montréal, le 14 septembre 2011

M. Gérald Tremblay
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Bureau 1.113
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à la résolution CE10 1083 et au mandat SMCE114474005, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à la Coentreprise Degrémont-Allen pour la réalisation de travaux de mécanique de procédé reliés à l'installation d'un système d'ozonation aux usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J.-Des Bailleurs - Dépense totale de 22 498 245,48 \$, taxes incluses - AO 9901 - Lot T1-902 - (3 soumissionnaires)

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Laurent Blanchard
Président

(ORIGINAL SIGNÉ)

Marie-Pierre Rouette
Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Critères d'examen	4
Mandat SMCE114474005	5
Conclusion	6

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008). Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique des informations contenues dans une soumission, chaque membre de la commission est tenu au respect de la plus stricte confidentialité à l'égard des informations reçues dans le cadre de l'examen d'un dossier. L'accès aux travaux de la commission est également limité aux personnes concernées pour le traitement du dossier visé.

La commission procède périodiquement à une révision des critères d'examen et dresse annuellement un bilan de ses activités.

Le rapport de la commission est considéré comme étant une partie intégrante du dossier décisionnel et du mandat desquels il découle et ce, conformément aux articles 2 du *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* et du *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats*.

Critères d'examen et modalités de fonctionnement

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Les contrats répondant à l'un ou l'autre des critères suivants font ainsi l'objet d'un examen de la conformité du processus d'appel d'offres :

1. Contrat de plus de 10 M\$
2. Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ ou contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ et répondant à l'une des conditions suivantes :
 - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
 - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
 - Contrat accordé à un consortium;
 - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
 - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
 - Une transaction conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la commission.

SMCE114474005

Octroyer un contrat à la Coentreprise Degrémont-Allen pour la réalisation de travaux de mécanique de procédé reliés à l'installation d'un système d'ozonation aux usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J.-Des Bailleurs - Dépense totale de 22 498 245,48 \$, taxes incluses - AO 9901 - Lot T1-902 - (3 soumissionnaires)

À sa séance du 25 août 2011, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1114474005. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat supérieur à 10 000 000\$*

Le 7 septembre, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE114474005 qui lui avait été confié. Des responsables du Service de l'eau ont répondu aux questions des membres de la commission.

Les représentants du Service de l'eau ont présenté le contexte du dossier. Ils ont d'abord mentionné que le projet avait déjà fait l'objet d'une étude par le comité de suivi des projets d'envergure de même que par le comité de monitoring de la Ville. Ils ont ensuite brièvement décrit les travaux requis (conception, fabrication et installation de différentes composantes du processus d'ozonation de même que programmation, mise en route et formation du personnel) afin de permettre la mise en place d'un système d'ozonation dans les usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J.-Des Bailleurs. Les responsables du dossier ont expliqué aux membres de la commission que les travaux visés par le présent contrat bénéficient d'une subvention issue du Fonds canadien sur l'infrastructure stratégique (FCIS).

Le processus d'appel d'offres entrepris dans le cadre de ce contrat a ensuite été explicité. Le présent contrat étant octroyé selon la méthode du plus bas soumissionnaire conforme, les soumissionnaires étaient invités à déposer un prix pour chaque usine (options A et B) de même qu'un prix global pour l'ensemble des travaux requis aux deux usines (option C). Cette dernière option a servi de base comparative entre les soumissionnaires. En outre, les soumissionnaires devaient également inclure à leur proposition une évaluation des coûts d'exploitation sur une période de vingt ans.

L'analyse des soumissions déposées a permis de constater que la majorité des soumissionnaires ont offert, pour l'option C, des prix inférieurs à l'addition des options A et B. La soumission de l'adjudicataire présente, quant à elle, les plus bas prix et ce, tant pour les frais d'installation que pour les coûts d'exploitation. Enfin, la soumission de

l'adjudicataire présente un écart – favorable à la Ville – de 10,4% en rapport à l'estimation externe réalisée.

Les élus membres de la commission ont interrogé les responsables du dossier sur différents aspects en lien avec l'octroi de ce contrat. Ceux-ci ont notamment demandé des précisions quant aux différents critères de non-conformité justifiant l'exclusion de certaines soumissions du processus de sélection. Les explications reçues à cet effet ont permis de clarifier les éléments administratifs jugés essentiels lors du dépôt d'une soumission de même que les composantes techniques minimales exigées pour remplir le mandat décrit au devis.

Les membres de la commission ont, par ailleurs, fait valoir que la complexité et le degré hautement technique des travaux exigés par le présent contrat ont, possiblement, eu un impact sur le nombre de soumissionnaires potentiels. Les élus membres de la commission se sont montrés sensibles à ce que la Ville encourage, lors d'octroi de contrats semblables, une diversité de soumissionnaires et de technologies.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance.

En conséquence, ils émettent le constat suivant.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les fonctionnaires du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond au critère établi par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat supérieur à 10 000 000\$*

Considérant que l'écart entre l'estimation externe et la soumission de l'adjudicataire est favorable à la Ville;

Considérant les informations qui ont été soumises aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant que les explications fournies par les responsables du Service de l'eau sont satisfaisantes et justifiables;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE114474005 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate la conformité du processus d'appel d'offres tenu dans le cadre de ce dossier.